

Certificat administratif

Je soussigné

Maire de la commune d

ou Président du groupement de communes de

Certifie que l'association a perçu une aide financière d'un montant de : € pour 2019

..... € pour 2020

Le représentant légal
Cachet - Nom – signature

Toute demande doit être présentée sur le dossier type élaboré par les services du Département chargés de leur instruction.

Le fait de joindre des pièces complémentaires, des annexes, des rapports d'assemblée générale et tout autre document NE DISPENSE AUCUNEMENT le demandeur de remplir la présente demande.

TOUT MANQUEMENT À CETTE OBLIGATION ENTRAÎNERA UN RENVOI SYSTÉMATIQUE.

Critères d'éligibilité des demandes

- 1- Association ayant minimum 1 an d'activités (c'est-à-dire au moins un budget réalisé) ;
- 2- Association à but non lucratif œuvrant dans les domaines du Patrimoine ou de l'Archéologie sur le territoire de la Seine-et-Marne ;
- 3- Association étant dotée de la personnalité juridique ;
- 4- Subvention financière de la commune ou de l'intercommunalité obligatoire (pour le fonctionnement) ;
- 5- Impossibilité de cumul avec une autre subvention départementale ;
- 6- Toute association présentant un excédent supérieur à 50% de son budget global ne sera pas subventionnée sauf si l'excédent est justifié ;
- 7- Si après application des critères la subvention du Département est inférieure à 200 €, elle ne sera pas versée ;
- 8- La subvention départementale ne saurait être supérieure à la subvention communale ou intercommunale.

AGRAFER ICI OBLIGATOIREMENT

UN RELEVÉ D'IDENTITÉ BANCAIRE OU POSTAL AVEC IBAN

A l'exclusion de tout autre document

Demande d'aide au fonctionnement

Cette subvention est accordée afin de permettre à l'association de réaliser les actions qui justifient son existence et qui sont en rapport avec son objet et ses buts.

Elle ne peut être attribuée qu'une fois par année civile et par association.

Pour en bénéficier, l'association doit justifier, pour l'année sur laquelle porte la demande et pour l'année précédente, d'une activité liée à l'étude, la conservation, la valorisation et la diffusion du patrimoine de Seine-et-Marne (joindre rapport d'activité).

Elle doit aussi justifier d'au moins une des activités suivantes :

- publication de dépliants présentant le patrimoine seine-et-marnais visé par l'association (action de diffusion) ;
- organisation de conférences en rapport avec le patrimoine du département ;
- organisation de visites guidées de sites patrimoniaux du département ;
- organisation de sorties culturelles sur des sites patrimoniaux du département ;
- organisation de stages de formation en Seine-et-Marne liés à la conservation, la valorisation ou la diffusion du patrimoine du département ;
- organisation d'animations pédagogiques en rapport avec le patrimoine seine-et-marnais ;
- ouverture, présentation et animation de collections au public ;
- entretien régulier d'un site, d'un monument ou d'objets départementaux en vue de leur conservation et/ou de diffusion

Cette subvention peut également être accordée pour permettre à l'association d'investir dans du matériel ou mobilier nécessaire à ses activités habituelles.

Le calcul de la subvention du Département tiendra compte de critères quantitatifs et qualitatifs comme le nombre, la pertinence et l'ampleur des activités.

Les activités, réalisées ou prévues, sont justifiées par tout document relatif à leur organisation.

La subvention perçue ne peut être supérieure à 20% du budget global de l'association et sera plafonnée à 3 000 €.

***Budget global de l'association :**

***Montant de l'aide au fonctionnement demandée :**

Situation financière (à compléter impérativement)

Montant de la subvention que vous sollicitez du Département

€*

	Réalisé 2020		Prévisionnel 2021	
	Produits	Charges	Produits	Charges
DÉFICIT ANTÉRIEUR			
CHARGES				
Frais fixes et frais de gestion				
- Fournitures bureau
- Courrier, téléphone
- Loyer
- Assurance
- Impôt et taxe
- Autres (préciser)
TOTAL :
Personnel (charges sociales comprises)				
- Personnel salarié (directeur, secrétaire,...)
- Personnel salarié animant des activités
- Autres (précisez).....
TOTAL :
Autres charges (préciser)				
-
-
-
-
TOTAL :
Communication / publicité				
- Conception, réalisation : affiches, tracts, dossier de presse
Total charges	
BÉNÉFICE ANTÉRIEUR			
PRODUITS				
Ressources propres				
- Recette
- Placements (capital + intérêts)
- Cotisations
- Autres (préciser)
TOTAL :
Financements publics				
- État/Région (préciser)
- *Département
- *Commune/Intercommunalité (préciser)
TOTAL :
Partenariat autre (préciser le nom et la nature de l'échange)				
-
Total produits	
			Le budget prévisionnel doit être équilibré en dépenses et en recettes	

**TOUT BUDGET NON ÉQUILIBRÉ
NE POURRA ÊTRE INSTRUIT PAS LES SERVICES**

Le Trésorier
(Nom et signature)

Demande d'aide aux projets (une fiche par projet)

Cette subvention est accordée afin de permettre à l'association de mener des recherches et/ou des études généalogiques, historiques ou archéologiques et/ou de réaliser un projet ponctuel de mise en valeur du patrimoine de Seine-et-Marne.

Une même association peut bénéficier de ce type de subvention pour deux dossiers au maximum par année civile. Les projets doivent être menés dans l'année civile de la demande.

Cette aide peut être accordée pour :

- 1) des recherches ou des études concernant :
 - le patrimoine de Seine-et-Marne (édifices, mobiliers, œuvres d'art, archives...),
 - l'étude archéologique de vestiges mis au jour en Seine-et-Marne, avec l'accord préalable du Conservateur régional de l'archéologie,
 - la rédaction d'un rapport d'opération archéologique autorisée par le préfet de région,
 - la publication inédite d'étude archéologique ou historique en rapport avec le territoire de Seine-et-Marne.
- 2) Des chantiers mis en œuvre par une association et accueillant des personnes bénévoles concernant :
 - Toute opération archéologique autorisée par le Préfet de région sur tout ou partie du territoire du département de Seine-et-Marne,
 - la restauration d'un édifice, d'un site ou d'un objet constitutifs du patrimoine de Seine-et-Marne,
- 3) Une édition originale, dans l'année, sous la forme d'un livre ou d'un support multimédia. Sont exclus les bulletins d'information rendant compte des activités de l'association, quelle que soit leur périodicité, les compilations de documents antérieurs, les rééditions à l'identique ;
- 4) Une exposition permanente ou temporaire portant sur le patrimoine de Seine-et-Marne (édifices, mobiliers, œuvres d'art, archives, vestiges...) ;
- 5) Une manifestation mettant en valeur le patrimoine de Seine-et-Marne (édifices, mobiliers, œuvres d'art, archives, vestiges...), telle que : symposium, colloque, animations, forum ponctuel, à l'exclusion de ce qui concerne des activités récurrentes et des spectacles de toute nature.

Ne sont pas éligibles :

- les projets organisés au seul profit des adhérents ou sur invitation (non ouvert au public) ;
- l'organisation de festivités nationales (Journées européennes du patrimoine, Journées nationales de l'archéologie, Nuit des musées, fête de la science...).

La subvention perçue ne peut être supérieure à 25% du coût prévisionnel du projet et sera plafonnée à 5 000 € pour les chantiers archéologiques ou de restauration et à 3 000 € pour tout autre projet.

***Nature du projet :**

- Recherche ou Chantier
- Valorisation ou autre (exposition, etc.)

***Intitulé du projet :**

***Descriptif du projet :**

.....
.....
.....
.....
.....
.....
.....
.....
.....

***Coût du projet (à détailler) :**

.....
.....

***Montant de la subvention départementale sollicité :**

***Budget prévisionnel du projet (compléter tableau joint) :**

***Critères quantitatifs et qualitatifs**

- Durée du projet :
 - Date de début :
 - Date de fin :
- Partenaires et contributeurs scientifique et/ou technique du projet (intervenant, auteur, partenaire institutionnel, etc.) :
- Aire de diffusion du projet (locale, intercommunale, départementale):
- Public pris en compte dans le projet :

Préciser en particulier les actions mises en œuvre à destination des publics suivant** :

- Séniors (+65 ans),
- Scolaires : primaire collège lycée
- Jeune public hors temps scolaire
- Public empêché***
- Public éloigné***

.....
.....
.....

- actions de communication autour du projet :

.....
.....

**cocher la/les case(s) concernées

***Publics empêchés : Par convention, on appelle "publics empêchés", les personnes privées d'un service du fait d'un handicap ou d'une impossibilité de se déplacer (personnes hospitalisées, détenues...).

***Publics éloignés : Par convention, on nomme "publics éloignés", les personnes privées d'une offre culturelle pour un motif géographique, socio-culturel, économique, ...

Budget lié à la demande d'aide aux projets (un par projet)

BUDGET PRÉVISIONNEL DU PROJET

CHARGES	MONTANT EN EUROS	PRODUITS	MONTANT EN EUROS
I - Charges directes affectées au projet		I - Ressources directes affectée au projet	
60 - Achats		70 - Ressources propres	
- Prestations de service		- Prestations de service	
- Achat de matières et fournitures		- Vente de marchandise	
- Autres fournitures		- Produits des activités annexes	
61 - Services extérieurs		74 - Subventions d'exploitation	
- Locations		- État : précisez le(s) ministère(s) sollicité(s)	
- Entretien et réparation		- SRA	
- Assurances		- DRJSCS	
- Documentation			
62 - Autres services extérieurs		- Région	
- Rémunération intermédiaires et honoraires			
- Publicité, publication		*- Département	
- Déplacements missions			
- Frais postaux et Télécommunication		*- Commune(s) / Intercommunalité(s)	
- Services bancaires et autres			
63 - Impôts et taxes		- Organisme sociaux	
- Impôts et taxes sur rémunération			
- Autres impôts et taxes		- Fonds Européens	
64 - Charges du personnel			
- Rémunération du personnel		- CNASEA (emploi aidés)	
- Charges sociales		- Autres recettes (préciser)	
- Autres charges de personnel		75 - Autres produits de gestions courantes	
65 - Autres charges de gestion courante		- Dont cotisations	
66 - Charges financières		76 - Produits financiers	
67 - Charges exceptionnelles		77 - Produits exceptionnels	
68 - Dotation aux amortissements		78 - Reprise sur amortissement	
		79 - Transfert de charges	
II – Charges indirectes affectées au projet		II – Ressources indirectes affectées au projet	
TOTAL DES CHARGES PRÉVISIONNELS		TOTAL DES PRODUITS PRÉVISIONNELS	
86 - Emploi des Contributions volontaires en nature		87 - Contributions volontaires en nature	
TOTAL DES CHARGES		TOTAL DES PRODUITS	

*L'association sollicite une subvention de €

À, le

Le Représentant légal
Nom – signature et cachet de la structure

1°) Le bénéficiaire s'engage à apposer, en bonne place et d'une manière visible, le logo du Conseil départemental ou à défaut la mention suivante : « projets et/ou activités soutenus par le Conseil départemental de Seine-et-Marne » sur l'ensemble des documents d'informations (courriers, tracts, affiches, plaquettes d'informations, dossiers de presse,...) relatifs à ce partenariat. Un exemplaire de chaque support sera communiqué au Département.

2°) Le bénéficiaire s'engage à utiliser la subvention pour les activités mentionnées au présent dossier.

En cas de non-respect des clauses 1 et 2, le Département se réserve le droit de demander au bénéficiaire le reversement de toutes subventions perçues.

Pièces à joindre obligatoirement au présent dossier

- Rapport annuel d'activités du dernier exercice clos ;
- Bilan, compte de résultat et annexes du dernier exercice clos avec éléments portant précision sur le déficit ou l'excédent constaté approuvés lors de la dernière assemblée générale ;
- Extrait de l'ensemble des comptes épargnes (livret A, livret de développement durable, placements, ...)
- Rapport annuel d'activités à titre de compte-rendu d'utilisation des subventions antérieures ;
- Rapport de la dernière assemblée générale ;
- Projet d'activité par actions pour l'exercice pour lequel est sollicitée la subvention.

N.B. Le présent imprimé, dûment rempli et signé, devra être retourné à l'adresse suivante :

Département de Seine-et-Marne

**Direction des Affaires culturelles
A l'attention de Laurence BARDOU
Hôtel du Département
CS 50377
77010 MELUN CEDEX**

Contact administratif : Laurence BARDOU

Tél. : 01 64 14 60 40

E-mail : laurence.bardou@departement77.fr

Contact autre renseignement : Yannick LE CHAUDELEC

Tél. : 01 64 87 37 61

E-mail : yannick.le-chaudelec@departement77.fr